



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignants

Question écrite n° 24

Texte de la question

M Jean Proriol attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le rapport de M Georges Durry concernant la condition des enseignants de l'enseignement supérieur qui vient de lui être remis. En effet, ce rapport dresse un constat alarmant de la situation matérielle et professionnelle des universitaires français : médiocrité des conditions de travail, dégradation des rémunérations et des carrières. Cette situation est préoccupante pour l'avenir car elle dissuade les jeunes qui voudraient entrer dans la carrière universitaire. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - Le rapport remis à son prédécesseur par le professeur Georges Durry et qui portait sur la condition, les modalités de recrutement et la carrière des personnels enseignants des universités et des établissements publics d'enseignement a retenu toute l'attention du ministre d'Etat. Les conclusions de ce rapport englobent les principaux aspects de la carrière des universitaires français : conditions de travail, revalorisation des rémunérations, déblocage des carrières et reconstitution d'un « vivier » de jeunes enseignants chercheurs. Sur tous ces points, la réflexion ainsi engagée sera poursuivie en liaison étroite avec les intéressés. Il va de soi que les objectifs qui seront dégagés et retenus ne pourront être réalisés que dans le cadre d'une action à long terme. Mais, d'ores et déjà, il est apparu indispensable d'adopter sans plus attendre plusieurs mesures qui apporteront des améliorations substantielles dans le recrutement et la carrière des enseignants chercheurs. Le déblocage des carrières par le repyramidage des emplois va être accentué. A cet effet, la politique de transformations d'emplois de maîtres de conférences en emplois de professeurs de 2^e classe va être reprise. De même des efforts seront faits pour faciliter les passages de la seconde à la première classe pour les maîtres de conférences ainsi que pour l'accès à la classe exceptionnelle pour les professeurs de 1^{re} classe. Une substantielle revalorisation des heures complémentaires prendra effet dès le 1^{er} octobre 1988, les taux de rémunération de ces heures étant augmentés de 40 p 100. L'accès des jeunes à la carrière universitaire sera facilité par : 1^o le monitorat d'initiation à l'enseignement supérieur annoncé par la lettre-circulaire du 7 juillet 1988 dont bénéficieront les allocataires de recherche. Concrètement les allocataires de recherche acceptant les fonctions de « moniteur » seront, sous la responsabilité d'un professeur chargé de les encadrer et de les initier à l'enseignement supérieur, chargés de travaux dirigés et de travaux pratiques dans les établissements d'enseignement supérieur. Ils seront ainsi rémunérés, en plus d'une allocation de recherche revalorisée, par des vacations d'enseignement qui permettront de porter leur rémunération globale à un niveau particulièrement attractif ; 2^o le recrutement d'allocataires d'enseignement et de recherche dans les instituts universitaires de technologie et dans les disciplines relevant des groupes I et II où le nombre d'allocataires de recherche est insuffisant ; 3^o un système de contrats d'enseignement à temps plein qui doit permettre sous certaines conditions de recruter en qualité d'attaché d'enseignement temporaire soit des professeurs du second degré, soit des anciens allocataires d'enseignement et de recherche, soit des enseignants ou chercheurs de nationalité étrangère.

Données clés

Auteur : [M. Proriol Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24

Rubrique : Enseignement superieur : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2116